

Déclaration préalable
de cumul d'activité

Document à retourner complété et signé à :
- INSPÉ/Service du personnel/Suivi des moyens
pédagogiques : inspe.smp@univ-tlse2.fr

(loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, articles [25 septies](#) et [25 nonies](#) ; loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020, article 36 ; décret 2021-1424 du 29 octobre 2021)

Rappel : La déclaration doit être transmise au plus tard 15 jours avant le début de l'activité accessoire. Si l'activité accessoire ne correspond pas à l'un des types listés infra, il vous faut formuler une demande d'autorisation de cumul d'activités.

Activité principale à l'UT2J	
Statut	<input type="radio"/> Titulaire <input type="radio"/> CDI <input type="radio"/> CDD

Activité accessoire	
Rappel : Une déclaration par activité accessoire, pour une période comprise entre le 1^{er} septembre N et le 31 août N+1.	
Identification de l'employeur secondaire	
Type d'activité accessoire (article L.123-3 du Code de l'éducation)	<input type="checkbox"/> Formation initiale et continue
	<input type="checkbox"/> Recherche scientifique et technologique, diffusion et valorisation
	<input type="checkbox"/> Orientation, promotion sociale, insertion professionnelle
	<input type="checkbox"/> Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle
	<input type="checkbox"/> Participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche
	<input type="checkbox"/> Coopération internationale
Description de l'activité accessoire	
Périodicité	
Modalités de rémunération	<input type="radio"/> Taux horaire brut <input type="radio"/> Bénévole
	<input type="radio"/> Forfaitaire

En signant la présente déclaration, je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date

*Insérez votre signature numérisée
avec la fonction **Remplir et signer**
d'Adobe Acrobat Reader*